



**CHEVREUL
BLANCARDE**



CONVENTION DE SCOLARISATION

Année 2023-2024

ENTRE

L'établissement Chevreur Blancarde domicilié pour l'école primaire au 5 rue Antoine Pons – 13004 Marseille, le collège/lycée au 1 rue St François de Sales – 13004 Marseille et le pour le collège Chevreur St Just, au 189 avenue Corot – 13015 Marseille, représenté par Monsieur Christophe Decayeux agissant en qualité de chef d'établissement coordinateur et du collège/lycée, et Madame Christine Giacomotto agissant en qualité de cheffe d'établissement de l'école primaire.

ET

Mr et/ou Mme.....
.....
Demeurant.....
.....
Représentant(s) légal(aux) de(s) leur (s) enfant (s) :
.....en classe de :.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) sera (ont) scolarisé(s) par les parents dans l'établissement Chevreur Blancarde ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Coresponsabilité éducative

La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du statut de l'Enseignement Catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans un établissement scolaire de l'Enseignement Catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'établissement soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

chevreulblancarde.com

 [chevreulblancardeofficiel](https://www.facebook.com/chevreulblancardeofficiel)

 [chevreulblancarde](https://www.instagram.com/chevreulblancarde)

 [CHEVREULBLANCAR](https://twitter.com/CHEVREULBLANCAR)

ÉCOLE PRIMAIRE

5, rue Antoine Pons - 13004 Marseille
T. 04 91 24 74 29 / F. 04 91 43 35 61
secretariatprimaire@chevreulblancarde.com

COLLÈGE / LYCÉE

1, rue Saint François de Sales - 13004 Marseille
T. 04 91 49 10 73 / F. 04 91 49 29 78
secretariat@chevreulblancarde.com

CHEVREUL ST JUST (AIDE ET SOUTIEN)

189, avenue Corot - 13014 Marseille
T. 04 91 58 17 67 / F. 04 91 58 17 67
secretariat@chevreulblancarde.com

2.1 Du point de vue de l'établissement Chevreul Blancarde :

- L'établissement s'engage à scolariser l'enfant..... en classe de..... pour l'année scolaire 2023/2024 .
- L'établissement s'engage, dans le principe de coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place des conditions d'un dialogue constructif.
- L'établissement s'engage, dans une recherche **de loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les à priori et les jugements de valeur, à respecter la confidentialité dans les échanges.
- L'établissement s'engage **dans la mise en œuvre des conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription, mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion APEL...) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement, information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.
- L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'étude et de garderie.

2.2 Du point de vue de la famille

- Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre **pour accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.
- Les parents s'engagent, dans **une recherche de loyauté, de transparence**, voire de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'établissement, et favoriser le dialogue avec l'établissement.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention, du projet éducatif et du règlement intérieur. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre **pour les respecter**.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance **du coût de la scolarisation** de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement. Il s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier de l'établissement (cf. Contrat Financier).
- Les parents déclarent avoir pris connaissance et être en accord.

Article 3 : Assurances

L'assurance est obligatoire, l'établissement souscrit une assurance via son assureur (pour le tarif, cf. Contrat Financier). Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, veuillez vous rapprocher avant le 15 septembre, du secrétariat scolarité.

Article 4 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents.

Article 5 : Horaires et calendrier

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement Chevreul Blancarde ainsi que le calendrier scolaire concernant les congés dont ils sont informés en début d'année.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée tous les ans.

- **Résiliation au cours d'une année scolaire**

Ordinairement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf :

- En cas de sanction disciplinaire
- En cas de remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, de rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année, les parents doivent demander un certificat de radiation et restent redevables du coût de la scolarisation pour le mois en cours.

Les frais de dossier restent dus dans tous les cas.

- **Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur (s) enfant (s) :

- Dès que possible, en cas d'événement imprévu (déménagement, mutation...)
- Lors de la demande de réinscription transmise par l'école.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille) **au plus tard le 15 juin**.

Article 7 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à l'établissement, demander communication et rectification ou effacement des informations la concernant

Article 8 : Site Vitagliano école primaire

L'école décline toute responsabilité pour les dégâts pouvant être provoqués sur les véhicules (vol, accident...) garés sur le parking des parents. Les parents sont responsables de leurs enfants, sur le site Vitagliano, hors les murs de l'école Chevreul Blancarde.

Article 9 : Caractère propre et clause de conscience

L'établissement, par la voix de ses chefs d'établissement, indique que **le caractère catholique de l'établissement** est l'élément déterminant de son existence, c'est ce qui a conduit les autorités de tutelle à remettre aux chefs d'établissement une lettre de mission ecclésiale.

Les parents **reconnaissent le caractère propre de l'établissement** et s'engagent à respecter cette dimension visant à promouvoir une anthropologie chrétienne.

Article 10 : Arbitrage

Pour toute divergence sur la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement.

Article 11 : Engagement des familles

Les parents déclarent avoir pris connaissance et être en accord avec :

- le projet d'établissement et le projet éducatif
- Le règlement intérieur
- la fiche médicale
- La charte informatique
- le contrat financier
- l'autorisation pour l'établissement du droit à l'image et à la voix de leur enfant (cf document « Utilisation de l'image et de la voix »)

Les signatures qui suivent attestent de la volonté commune à l'ensemble des acteurs- équipe éducative, parents, élèves- de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

A Marseille,
.....

Le

Signatures des chefs d'établissement

Signatures des deux parents



C GIACOMOTTO



C DECAYEUX